



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'URBANISME ET
DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE

**N° 2004-194-4 du 12 juillet 2004 portant
constitution d'un comité de pilotage Natura 2000
pour le site des collines sous-vosgiennes**

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 414-1 à L 414-7 et R 214-15 à R 214-39 ;

VU le projet de site d'intérêt communautaire n° FR4201806 collines sous-vosgiennes ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est constitué un comité de pilotage local dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif Natura 2000 sur le site des collines sous-vosgiennes. Ce comité participe à l'élaboration du document d'objectifs, des contrats Natura 2000 et de l'arrêté prévu à l'article R214-34 du code de l'environnement, ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de leur mise en œuvre.

Article 2 :

Le comité de pilotage, présidé par le Préfet du Haut-Rhin ou son représentant, est composé comme suit :

- le Président du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges ou son représentant, en tant que groupement de collectivité et en tant qu'opérateur ;

A

⇒ Représentants des collectivités locales et de leurs groupements :

- le Président du Conseil Régional d'Alsace ou son représentant ;
- le Président du Conseil Général du Haut-Rhin ou son représentant ;
- les Députés des 2^{ème} et 7^{ème} circonscriptions législatives du Haut-Rhin ou leurs représentants ;
- les Conseillers Généraux des cantons de Guebwiller, Rouffach, Kayzersberg et Ribeauvillé ;
- les Maires des communes d'Orschwihr, Osenbach, Pfaffenheim, Rouffach, Soultzmatt, Westhalten, Bergheim, Ingersheim, Kientzheim, Rorschwihr, Sigolsheim, Wintzenheim ou leurs représentants ;
- le Président de la communauté de communes du val de Soultzmatt – La Vallée Noble ou son représentant ;
- le Président de la communauté de communes du pays de Rouffach ou son représentant ;
- le Président de la communauté de communes de la vallée de Kayzersberg ou son représentant ;
- le Président de la communauté de communes du pays de Ribeauvillé et environs ou son représentant ;
- le Président du syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale Rhin – Vignoble – Grand Ballon ou son représentant ;
- le Président du syndicat intercommunal pour le plan d'aménagement Colmar – Rhin - Vosges ou son représentant ;
- le Président du syndicat intercommunal Montagne – Vignoble et Ried ou son représentant ;
- le Président de la communauté d'agglomération de Colmar ou son représentant ;

⇒ Représentants des propriétaires, exploitants, usagers et des associations de protection de l'environnement :

- le Président de la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin ou son représentant ;
- le Président de l'Association des Viticulteurs d'Alsace ou son représentant ;
- le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière de Lorraine-Alsace ou son représentant ;
- le Président du Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs du Haut-Rhin ou son représentant ;
- le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Haut-Rhin ou son représentant ;
- le Président du Conservatoire des Sites Alsaciens ou son représentant ;

- le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin, ou son représentant ;
- le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Colmar et du Centre-Alsace ou son représentant ;
- Les Présidents des syndicats viticoles d'Orschwihr, Soultzmatt, Rouffach, Westhalten, Ingersheim, Bergheim, Sigolsheim, ou leurs représentants ;
- le Président de l'association ORCHIDEE ou son représentant ;
- le Président de l'association pour la défense du patrimoine privé dans le respect de l'environnement ou son représentant ;
- le Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Alsace ou son représentant ;
- le Président d'Alsace Nature Haut-Rhin ou son représentant ;
- le Président de Rouffach Incitation Nature ou son représentant ;

⇒ Représentants des services et établissements publics de l'Etat :

- le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant ;
- le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant ;
- le Directeur Départemental de l'Equipeement ou son représentant ;
- le Délégué Départemental de l'Office National des Forêts ou son représentant ;
- le Chef du Centre de l'Institut National des Appellations d'Origine ou son représentant.

Article 3 :

En outre, toutes personnes qualifiées pourront être associées en tant que de besoin aux réunions du comité.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres du comité de pilotage et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

COLMAR , le 12 juillet 2004

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

signé
Olivier LAURENS-BERNARD



POUR AMPLIATION
Pour le Préfet,
et par délégation
Le Chef de Bureau

Christian RIETTE